COMMUNE D'ORSIERES
Rue de la Commune 3 - 1937 Orsières

DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE À LA PROMOTION DE L'INSTALLATION DE SYSTEME DE COMMANDE À DISTANCE DE CHAUFFAGE

Vu la loi fédérale sur l'énergie (LEne) du 26 juin 1998 ;
Vu l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne) du 30 septembre 2016 ;
Vu la loi cantonale sur l'énergie (LcEne) du 15 janvier 2004 ;
Vu l'art. 32 de la loi cantonale sur les constructions (LC) du 15 décembre 2016 ;
Vu l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011 ;
Vu la directive communale relative aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables du 4 mai 2022 ;
Vu la stratégie énergétique 2050 de la Confédération ;
Vu l'agenda 2030 de l'Etat du Valais ;

Le conseil municipal édicte les directives suivantes :

ARTICLE 1 - OBJECTIF

Cette directive vise à promouvoir l'installation de systèmes de commande à distance des installations de chauffage dans le but de réduire les dépenses énergétiques des bâtiments.

ARTICLE 2 - AYANTS DROIT

Sont habilités à recevoir l'aide financière, les propriétaires de bâtiments situés sur le territoire communal. La subvention est valable pour les bâtiments existants.

ARTICLE 3 - MONTANTS ACCORDÉS

L'aide octroyée prend en charge 20% du coût de l'installation, avec un montant maximal attribué de Fr. 600.- par installation.

ARTICLE 4 - LIMITE DES MONTANTS ACCORDÉS

Les subventions sont octroyées dans la limite du budget annuel attribué pour l'application de cette directive.
En cas de dépassement du budget annuel, l'administration communale repousse à l'année suivante le versement de la subvention. L'ordre de priorité est donné selon l'ordre d'arrivée des demandes.

ARTICLE 5 - CONDITIONS

L'évaluation pour la détermination de l'aide financière est réalisée par l'autorité compétente sur la base des documents transmis par le requérant qui s'engage à fournir tout complément d'information. Le propriétaire est responsable d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux. Le versement de la subvention ne peut pas être effectué pour des travaux non autorisés.

ARTICLE 6 - MODALITÉS

Le requérant doit remettre dans un délai de **3 mois** à compter de la date des factures :

1. Le formulaire de demande de subvention
2. Les documents de mise en service de l'installation
3. Les factures ainsi que les preuves de paiement
4. Des photos de l'installation

Les demandes relatives à des ouvrages déjà entrepris ou exécutés ne sont pas prises en compte.

ARTICLE 7 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le conseil municipal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions.

ARTICLE 8 - DURÉE ET VALIDITÉ

La présente directive a une validité d'une année et est renouvelable d'année en année selon les disponibilités budgétaires.

Ainsi adopté par le conseil communal en séance du 4 mai 2022 avec entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

L'Administration communale

COMMUNE D'ORSIERES
Rue de la Commune 3 - 1937 Orsières

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE SYSTEME DE COMMANDE À DISTANCE DE CHAUFFAGE

Ce formulaire est à adresser à l'administration communale d'Orsières dans un délai de 3 mois à compter de la date de la facture et accompagné des documents suivants : **Documents de mise en service de l'installation, factures et preuves de paiement, photos de l'installation.**

REQUÉRANT (PROPRIÉTAIRE)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

NPA, Localité : _____

Adresse mail : _____

Coordonnées bancaire (IBAN) : _____

SITUATION ET INFORMATIONS DU BÂTIMENT

Adresse du bâtiment concerné : _____

N° parcelle : _____ N° plan : _____

Type de chauffage _____ Nombre de logement_____

Consommation énergétique actuelle _____

REMARQUES ÉVENTUELLES

_____

_____

ENGAGEMENT

Par sa signature, le requérant déclare avoir pris connaissance et admettre les conditions d'octroi de l'aide figurant dans la directive concernée.

Lieu et date : _____

Signature du requérant : _____

À REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Subvention acceptée : ☐ OUI ☐ NON Montant accordé : _____

Date : _____ Signature : _____

Le montant de la subvention reçu doit figurer dans la déclaration d'impôt sous la rubrique 1500

tél. 027 782 62 62
www.orsieres.ch
administration@orsieres.ch